



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

1703^e SÉANCE : 21 MARS 1973

MAY 27 1977

UN/SA COLLECTION

PANAMA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1703)	1
Déclarations faites à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	1
Adoption de l'ordre du jour	9
Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte	9
Hommage à M. Leonide Koutakov, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité	10

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT TROISIÈME SÉANCE

Tenue au Palais législatif, à Panama, le mercredi 21 mars 1973, à 11 heures.

Président : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1703)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.

La séance est ouverte à 11 h 40.

Déclarations faites à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les représentants le savent, aujourd'hui marque la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et, à cette occasion, le Président du Comité spécial de l'*apartheid*, le représentant du Nigéria, M. Ogbu, a demandé la parole pour faire une déclaration. A sa 1699^{ème} séance, le Conseil a décidé d'inviter le Président du Comité spécial de l'*apartheid*, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. J'invite donc M. Ogbu à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

2. **M. OGBU** (Président du Comité spécial de l'*apartheid*) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil de sécurité de me permettre de prendre la parole au nom du Comité spécial de l'*apartheid* aujourd'hui, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et point culminant de la réunion du Conseil à Panama. La chaleur, le charme et l'hospitalité du peuple et du Gouvernement panaméens sont devenus proverbiaux et je m'associe aux expressions de gratitude si éloquentes des orateurs qui m'ont précédé.

3. Dans sa résolution 2142 (XXI) du 26 octobre 1966, l'Assemblée générale a déclaré que le 21 mars serait la Journée internationale pour l'élimination de la discrimi-

ination raciale. Elle a choisi le 21 mars parce que c'est la date du massacre de Sharpeville, en Afrique du Sud, en 1960, jour où la police sud-africaine a tiré sur de paisibles manifestants africains qui protestaient contre l'humiliante adoption des lois intitulées "pass laws", occasionnant la mort de 69 hommes, femmes et enfants et faisant plus de 200 blessés. Sharpeville est un avertissement lancé au monde à propos de la grave menace de l'*apartheid* et de la discrimination raciale, avertissement que nous ne pouvons nous permettre d'oublier tant que nous n'aurons pas éliminé ce fléau.

4. On se rappelle que, quelques jours après le massacre de Sharpeville, le Conseil de sécurité s'est penché pour la première fois sur la grave situation créée par l'*apartheid* en Afrique du Sud. Dans sa résolution 134 (1960), adoptée le 1er avril 1960, le Conseil reconnaissait que la situation en Afrique du Sud "a entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales". Il invitait le Gouvernement sud-africain

"à prendre des mesures pour assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité, de façon que la situation actuelle ne se prolonge ni se reproduise, et à abandonner sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale".

5. Depuis lors, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions demandant au régime sud-africain d'abandonner la politique inhumaine d'*apartheid* et de chercher une solution fondée sur les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce régime est toutefois resté intransigeant et a eu recours à la répression brutale afin d'appliquer l'*apartheid* au mépris de l'ONU. La situation en Afrique du Sud a été caractérisée par une escalade constante de la répression et de la résistance.

6. Qui plus est, le régime sud-africain a continué d'occuper illégalement le Territoire de la Namibie, qui est sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Il a envoyé ses forces au Zimbabwe, au défi de celle-ci, pour étayer le régime illégal de la minorité raciste d'Ian Smith et pour faire la guerre aux personnes engagées dans la lutte légitime de libération. Il a appuyé les autorités coloniales portugaises au Mozambique et en Angola, qui mènent une guerre coloniale contre les populations de ces territoires. Il a menacé à plusieurs reprises la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants d'Afrique australe.

7. Le régime sud-africain est ainsi devenu le bastion du colonialisme dans la région et le dirigeant de l' "alliance impie" dirigée contre les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'élimination du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. Ce régime est essentiellement en guerre contre la grande majorité des peuples de l'Afrique australe et contre les buts et principes des Nations Unies.

8. Le Comité spécial de l'*apartheid*, créé par l'Assemblée générale il y a dix ans pour suivre les événements concernant l'*apartheid* et faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, a toujours souligné la grave menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que représentent la politique et les pratiques du régime sud-africain. Il a recommandé que soient prises des mesures efficaces pour résoudre cette situation et écarter le grave danger de conflit racial qui ne peut qu'avoir des répercussions dépassant de beaucoup les frontières de l'Afrique du Sud.

9. En ayant recours à des mesures brutales de répression contre le peuple africain et ses mouvements et contre tous ceux qui sont opposés à l'*apartheid*, le régime sud-africain a essayé de persuader le monde que le pays vivait en paix. Il a été assisté, dans sa propagande, par certains intérêts étrangers qui tirent profit du système d'*apartheid* en Afrique du Sud. Les événements survenus récemment en Afrique du Sud, notamment les grèves récentes des travailleurs noirs protestant contre l'exploitation inhumaine et le déni des droits syndicaux élémentaires, démentent cette propagande. Derrière la paix apparente imposée par une répression féroce, la situation est devenue encore plus explosive.

10. Dans sa résolution 311 (1972), adoptée à Addis-Abeba le 4 février 1972, le Conseil de sécurité a exprimé sa sérieuse préoccupation devant le fait que "la situation en Afrique du Sud trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales en Afrique australe". Il a condamné le Gouvernement sud-africain parce qu'il poursuit sa politique d'*apartheid* en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte et a réitéré "son opposition totale à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain". Il a reconnu la légitimité de la lutte que mène le peuple opprimé de l'Afrique du Sud pour s'assurer les droits de l'homme et les droits politiques énoncés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a demandé instamment au Gouvernement sud-africain de libérer toutes les personnes emprisonnées, détenues ou soumises à d'autres mesures de restriction résultant de la politique d'*apartheid*. Enfin, il a décidé "d'examiner d'urgence les moyens de résoudre la situation actuelle résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain".

11. Le régime sud-africain a de nouveau fait fi de cette résolution du Conseil et a fait preuve d'un mépris total pour l'autorité de celui-ci. Au lieu de libérer les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures de restriction en raison de leur opposition à l'*apartheid*, il a emprisonné ou frappé d'interdiction, au cours de l'année dernière, un grand nombre de personnes, y compris des hommes d'Eglise et des

étudiants. Les membres du Conseil savent sans doute qu'il y a quelques jours seulement ce gouvernement a frappé d'interdiction et assigné à résidence les dirigeants de la National Union of South African Students, organisation qui a adopté pour objectif la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les dirigeants de la South African Students Organization, organisation d'étudiants noirs.

12. Le Conseil devrait donc envisager d'urgence des mesures plus efficaces tendant à résoudre la grave situation qui règne en Afrique du Sud. Il doit examiner les mesures appropriées à prendre contre le régime sud-africain en raison de sa violation constante des obligations qui lui incombent en sa qualité de Membre de l'ONU.

13. A ce propos, l'attention du Conseil a déjà été appelée sur le fait que, dans sa résolution 2923 E (XXVII), adoptée le 15 novembre 1972, l'Assemblée générale l'a prié d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud en vue d'adopter des mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte. L'Assemblée a réaffirmé, à une écrasante majorité, sa conviction que

"des sanctions économiques et autres, prises en vertu du Chapitre VII de la Charte et appliquées universellement, constituent un des moyens essentiels visant au règlement pacifique de la grave situation qui règne en Afrique du Sud".

14. L'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres ont à maintes reprises demandé une solution pacifique à la situation en Afrique du Sud sur la base des principes de la Charte. On peut rappeler que, dans sa résolution 134 (1960), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement sud-africain, de prendre les dispositions qui contribueraient efficacement au respect des buts et principes de la Charte. Les discussions engagées par la suite par feu le Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, avec le régime Verwoerd en Afrique du Sud ont été infructueuses en raison de l'intransigeance de ce régime.

15. Dans sa résolution 191 (1964) du 18 juin 1964, le Conseil a invité le Gouvernement sud-africain à accepter la conclusion principale du Groupe d'experts sur l'Afrique du Sud selon laquelle des "consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national". Il a prié le Secrétaire général de rechercher quelle assistance l'ONU pourrait offrir pour faciliter ces consultations entre des représentants de tous les éléments de la population de l'Afrique du Sud et a invité le Gouvernement sud-africain à coopérer avec le Secrétaire général. Le régime sud-africain n'a cependant pas tenu compte de cette invitation.

16. Plus récemment, en 1969, l'Assemblée générale a adopté à une quasi-unanimité [résolution 2505 (XXIV)] le Manifeste sur l'Afrique australe de l'Organisation de l'unité africaine. Mais là encore — et c'est regrettable — le régime sud-africain a rejeté l'offre d'une solution pacifique.

17. L'ONU a toujours été prête à aider à trouver une solution pacifique fondée sur les principes de la Charte,

mais elle ne saurait accepter quelque compromis que ce soit au sujet de ces principes. Elle ne peut se permettre de rester inactive lorsque la politique et les actes du régime sud-africain aggravent constamment la situation sérieuse qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

18. Au nom du Comité spécial de l'*apartheid* et à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, j'en appelle aux membres du Conseil de sécurité et je leur demande d'envisager et de mettre en œuvre toutes les mesures appropriées nécessaires pour faire face à la grave situation qui règne en Afrique du Sud et assurer l'élimination de l'*apartheid*. Il faut que le Conseil s'acquitte des responsabilités qui sont siennes au titre de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

19. Le régime raciste d'Afrique du Sud célébrera bientôt le vingt-cinquième anniversaire de son accession au pouvoir et de l'adoption de l'*apartheid* — qui est une négation des principes des Nations Unies — en tant que politique d'Etat. Il y aura bientôt dix ans que la Conférence au sommet des pays indépendants africains a, au nom des gouvernements et des peuples africains, demandé au Conseil de sécurité d'agir. Il est grand temps que le Conseil réponde effectivement aux appels de l'Afrique et de la grande majorité des Etats Membres, et surtout aux exigences de la grave situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

20. Je voudrais en appeler particulièrement, au nom du Comité spécial de l'*apartheid*, aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, notamment au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à la France, et leur demander de reconsidérer leur position et de faciliter des mesures efficaces de la part du Conseil de sécurité.

21. Le Comité spécial de l'*apartheid* s'engage à faire tout ce qu'il peut, en s'acquittant de son mandat, pour aider le Conseil à examiner cette question.

22. Enfin, comme cette réunion a lieu en Amérique latine, je voudrais remercier les gouvernements et les peuples latino-américains de leur opposition à l'*apartheid* et à la discrimination raciale. Au Comité, un siège demeure encore vacant pour le groupe latino-américain depuis le retrait du Guatemala; j'espère que ce siège sera bientôt occupé.

23. Je crois savoir que le Gouvernement sud-africain a fait des efforts effrénés pour établir et développer des liens économiques, politiques et militaires avec les nations d'Amérique latine dans le but de "construire un hémisphère austral". Je suis cependant persuadé que les gouvernements et les peuples latino-américains ne se laisseront pas leurrer par les manœuvres du régime raciste et qu'ils resteront fidèles aux principes des Nations Unies et de la dignité humaine; autrement, les 69 hommes, femmes et enfants tués de sang-froid à Sharpeville seront morts en vain et les innocentes victimes de l'*apartheid* se trouvant dans des

camps et des prisons languiront abandonnées et sans une lueur d'espoir.

24. Dans la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres de l'ONU ont solennellement déclaré :

"Nous condamnons résolument la politique néfaste de l'*apartheid* qui est un crime contre la conscience et la dignité de l'homme et, comme le nazisme, est contraire aux principes de la Charte. Nous réaffirmons notre détermination de n'épargner aucun effort, notamment en soutenant ceux qui combattent cette politique, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, pour assurer l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud." [Résolution 2627 (XXV) de l'Assemblée générale.]

25. Rappelons et réaffirmons aujourd'hui, en cette journée internationale, cet engagement solennel et intensifions les efforts internationaux visant à assurer l'élimination de l'*apartheid*.

26. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

27. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : En 1966, proclamant le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Assemblée générale a souligné la volonté inébranlable de tous les Etats Membres et leur engagement irrévocable d'assurer la mise en œuvre des libertés fondamentales et le respect sans réserve de la dignité inhérente à toute personne humaine. En ce jour anniversaire — ou nous nous rappelons le sort des victimes de Sharpeville et les innombrables autres victimes de l'injustice raciale dans différentes parties du monde —, nous réaffirmons notre décision d'appliquer pleinement et aussi rapidement que possible cette source durable d'inspiration qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue d'assurer le respect efficace et universel des principes fondamentaux de la liberté et de la dignité humaine de tous les hommes, femmes et enfants, où qu'ils soient, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

28. En mémoire de ceux qui ont donné leur vie dans la lutte pour l'égalité raciale et pour l'élimination de la discrimination raciale, l'ONU s'est efforcée d'intensifier son propre rôle dans cette lutte. Nous nous sommes notamment efforcés sans relâche d'établir des programmes concrets ayant pour but d'aider les gouvernements, les organisations et les individus dans leurs efforts en vue d'éliminer la discrimination raciale et d'encourager l'égalité et l'harmonie raciales. Nous nous sommes efforcés d'établir les moyens les plus efficaces de supprimer de l'esprit des hommes les préjugés et les croyances erronées qui engendrent les conflits raciaux et la discrimination.

29. Malgré les progrès considérables faits à cet égard, nous sommes cependant profondément conscients de tout ce qui reste encore à faire avant la pleine réalisation des buts humanitaires inscrits dans la Charte des Nations Unies et pour traduire dans la réalité les buts et principes établis

dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les derniers vestiges du racisme, la politique d'*apartheid* et d'autres manifestations de l'intolérance raciale sous toutes ses formes constituent encore une source grave de tension internationale, en particulier en Afrique australe.

30. En cette journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, il est peut-être symbolique que le Conseil de sécurité siège dans cette région du monde pour la première fois. La lutte historique des peuples d'Amérique latine pour assurer l'égalité raciale, la justice et la liberté pour tous n'est que trop bien connue. Inspirés à nouveau par les principes qu'ont défendus les champions de la liberté et de la justice en Amérique latine, nous devons, nous, communauté internationale, redoubler d'efforts en vue de mettre fin aux pratiques de discrimination raciale et aux politiques d'*apartheid*. Chacun d'entre nous devrait faire de son mieux pour contribuer à atteindre les objectifs de paix, de justice et de progrès des Nations Unies, car ce sont ces objectifs qui contiennent la promesse que tous les êtres humains pourront un jour jouir de tous les droits proclamés solennellement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

31. Comme je l'ai dit antérieurement, je m'efforcerai pour ma part, dans le cadre de mes responsabilités, d'assurer rapidement la pleine mise en œuvre des décisions de l'ONU qui ont trait à la discrimination raciale. Je voudrais en même temps répéter que j'adresse un appel à tous les gouvernements, toutes les organisations et tous les individus pour qu'ils aident l'ONU dans ses efforts à cet égard.

32. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Secrétaire général et l'ambassadeur Ogbu, président du Comité spécial de l'*apartheid*, méritent toute notre reconnaissance pour les déclarations qu'ils viennent de faire à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

33. Le fait que la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale coïncide cette année avec la réunion du Conseil de sécurité sur le sol de l'Amérique latine constitue, à mon avis, une coïncidence heureuse étant donné que l'Amérique latine a le culte de la fraternité humaine. L'égalité raciale fut l'idéal de ceux qui ont libéré l'Amérique, et elle a été pleinement réalisée au cours de l'histoire de l'Amérique latine.

34. Toutes les races parcourent les larges routes de l'Amérique latine. Des millions d'Européens, d'Asiatiques et d'Africains sont arrivés jusqu'à nos plages pour mêler leur sang au nôtre, pour enrichir notre culture, notre musique, pour partager nos joies et pour souffrir nos douleurs : en un mot, pour être corps de notre corps et sang de notre sang.

35. L'Amérique latine est fière à juste titre de sa tradition en matière d'égalité raciale, et c'est pourquoi des pratiques telles que l'*apartheid* font horreur à sa conscience et à sa sensibilité, car elles ont pour but ignoble d'établir d'odieuses différences fondées sur la couleur de la peau humaine. Logiques avec cette tradition, les délégations d'Amérique latine ont appuyé depuis le début la lutte

contre la discrimination raciale que mènent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte.

36. Tous les efforts réalisés jusqu'à présent n'ont malheureusement pas encore donné les résultats souhaités et le monde assiste avec horreur à l'expansion de ces méthodes vers d'autres régions de l'extrémité sud de l'Afrique et vers d'autres parties du monde. Nous-mêmes, Panaméens, n'y échappons pas. La résistance acharnée que le Gouvernement sud-africain oppose aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constitue un affront à l'humanité que l'on ne saurait tolérer plus longtemps.

37. Ce qui manque, c'est la volonté politique d'agir de façon décisive pour extirper ce cancer qui brûle le corps de l'Afrique et d'autres parties du monde. Lorsque cette décision sera prise, nos frères africains et tous ceux qui connaissent les mêmes problèmes pourront compter sur l'appui le plus ferme de nos nations, comme ils ont pu le faire jusqu'à présent.

38. Je vais maintenant poursuivre en ma qualité de représentant du PANAMA.

39. Nous sommes convaincus que les négociations qui se déroulent ici contribueront au succès réel de la lutte que mène l'Organisation de l'unité africaine. Dans le cadre de la coopération qui doit exister entre l'Amérique latine et le continent africain, nous sommes très heureux de pouvoir offrir notre collaboration en vue de la recherche de solutions aux problèmes du colonialisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale – fléaux qui continuent à constituer une menace pour la paix et la sécurité de même que pour la stabilité du continent africain et d'autres parties du monde.

40. Si, au cours des réunions historiques de Panama, nous n'avons pas examiné un problème aussi important que celui-là, si nous n'avons pas établi un projet de résolution traduisant les sentiments de nos frères africains, c'est uniquement dû au fait que le temps nous a manqué.

41. La philosophie politique exposée ce matin par le Président du Comité spécial de l'*apartheid* est celle qu'il faut suivre, car elle représente sans aucun doute le code le plus efficace pour nous enseigner ce que nous avons à faire pour freiner l'abus, pour élever la dignité de l'homme et pour établir des normes de morale et de coexistence sociale.

42. Le Panama déclare qu'il appuiera toutes mesures tendant à ce que les peuples du monde qui sont soumis aujourd'hui au régime colonial puissent accéder à un système de gouvernement conforme à leurs aspirations et à leur capacité de s'administrer eux-mêmes. Tous les cris de protestation et tous les appels à l'humanisme trouveront un écho en nous, et le Panama se prononcera toujours contre le système politique dégradant fondé sur la discrimination raciale et connu sous le nom d'*apartheid*. Mon pays se prononce catégoriquement contre les minorités blanches qui essaient d'imposer la politique d'*apartheid* au détriment des immenses majorités nationales des peuples africains.

43. On me permettra de m'arrêter sur quelques cas concrets auxquels songent tous ceux qui sont ici présents.

44. Par la menace qu'elle représente pour la paix mondiale et la sécurité des pays africains, la situation explosive qui règne dans les territoires africains encore soumis à la domination coloniale et à l'occupation étrangère doit disparaître. Il ne fait pas de doute que la majorité de Rhodésie du Sud n'a aucune confiance dans le gouvernement du premier ministre Ian Smith, car c'est un gouvernement bâtard. Il faut en conséquence que ce gouvernement disparaisse et qu'il soit remplacé par un régime représentant la majorité et découlant de l'application d'un processus politique fondé sur les règles de la majorité.

45. Mon gouvernement n'approuve pas la politique du Portugal en ce qui concerne les territoires coloniaux qu'il contrôle. Nous croyons à l'autodétermination et à la liberté des peuples. Les patriotes qui luttent pour l'indépendance des colonies portugaises de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) ont toute la sympathie du Panama. Le Panama a ressenti la profonde douleur causée dans le monde entier par le cruel assassinat du dirigeant africain Amílcar Cabral.

46. Le Panama déclare solennellement qu'il appuie les initiatives que le Président du Comité spécial de l'*apartheid* a exposées ce matin. Nous connaissons tous l'argument usé des colonialistes selon lequel un territoire ne peut être libéré parce qu'il n'est pas prêt pour l'indépendance. Nous nous rallions à la déclaration du représentant de l'Argentine, M. Carlos Ortiz de Rozas, lorsqu'il a dit : "Les pays doivent plus que jamais être jaloux de leur souveraineté." [1630^{ème} séance, par. 151.]

47. En toute bonne foi, nous pensons que l'Afrique du Sud se trompe en essayant de maintenir le *statu quo* et qu'il serait plus sage de sa part de confier à la communauté internationale la responsabilité de préparer les Namibiens à l'indépendance. Nous appuyons les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui fait tout son possible pour que ce peuple accède à l'indépendance par un processus démocratique. Nous pensons que le rapport présenté l'an dernier par le Président du Conseil pour la Namibie a été très utile au Conseil de sécurité. Nous estimons que l'intervention faite à Addis-Abeba par le représentant de la Trinité-et-Tobago, M. Seignoret [1628^{ème} séance], qui à cette époque-là était président du Comité spécial de l'*apartheid* et qui aujourd'hui est présent parmi nous, revêtait beaucoup d'importance.

48. Pour être plus clairs et plus précis, nous tenons à dire que nous sommes en faveur de tous les mouvements de libération des colonies portugaises d'Afrique, comme l'a indiqué notre ministre des relations extérieures, M. Juan Antonio Tack, lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale¹. Nous sommes en faveur de l'élimination de

tout vestige du colonialisme dans le monde et nous nous identifions au tiers monde en raison de la similitude de nos problèmes dans la lutte pour l'indépendance politique et économique de nos peuples.

49. Le groupe latino-américain à l'ONU a joué un rôle très actif dans le processus de décolonisation du continent africain. En reconnaissance de sa participation désintéressée aux questions qui aujourd'hui retiennent notre attention, nous désirons vous rappeler notamment les interventions de grande valeur historique faites par l'éminent représentant de l'Equateur, M. Leopoldo Benites, qui doit être le prochain Président de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

50. Le Panama, comme tous ses frères d'Afrique, souffre de toute atteinte à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des nations. Ma délégation condamne le colonialisme sous quelque forme qu'il se présente en Afrique, en Amérique latine et au Panama. Au sein du Conseil de sécurité, les voix des cinq membres d'Afrique et d'Amérique latine doivent toujours s'élever à l'unisson pour condamner toute forme de colonialisme.

51. Comme je crois fermement à la nécessité pour nos peuples d'éveiller l'opinion publique internationale afin de résoudre leurs problèmes coloniaux, je vais essayer d'ébaucher en quelques mots la situation qui afflige le Panama en matière de colonialisme. Le Panama se croit vraiment autorisé à parler de colonialisme étant donné que la nation la plus riche du monde a concentré dans une toute petite zone de notre territoire, avec une prétendue autonomie qui divise notre pays en deux, les ressources les plus considérables de la terre.

52. Voici la situation actuelle de la discrimination dans la Zone du canal, aujourd'hui 21 mars 1973. Comme vous le savez, tout territoire qui se trouve sous le joug du colonialisme, d'une situation coloniale ou de l'une quelconque de ses manifestations souffre toujours d'un mal caractéristique qui l'accompagne : la discrimination. La discrimination existe également dans l'enclave installée au cœur de la République du Panama et qui porte le nom de Zone du canal de Panama. La discrimination qui sévit dans la Zone du canal se pratique de différentes façons, et il importe de souligner celles que nous considérons comme les plus préjudiciables à la dignité humaine et qui sont le facteur caractéristique des situations coloniales.

53. Ces formes de discrimination revêtent notamment les aspects suivants : premièrement, discrimination en matière d'emplois et de salaires; deuxièmement, ségrégation raciale dans la Zone du canal; troisièmement, discrimination en matière d'enseignement; quatrièmement, discrimination en matière de logement.

54. Nous allons analyser la discrimination en matière d'emplois et de salaires. Au cours de l'année 1972, la population active dans la Zone du canal de Panama était de 15 035 travailleurs, dont 14 017 travaillaient à plein temps et 1 018 à temps partiel. Toutefois, le nombre des travailleurs avait été réduit de 207 par rapport à l'année

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 1955^{ème} séance.

1971. En ce qui concerne les possibilités d'emploi, il faut souligner qu'environ 75 p. 100 du total des travailleurs ne sont pas nord-américains et que, sur ce pourcentage, la majorité sont des citoyens panaméens. Malgré cela, la discrimination se fait sentir de façon évidente du fait de la mise en œuvre de deux formules : les postes de sécurité et les postes de niveau supérieur réservés aux Nord-Américains.

55. Examinons la première. On a créé pendant des années dans la Zone du canal une série de postes dits "de sécurité", lesquels sont occupés exclusivement par des citoyens nord-américains. Ces postes sont établis de façon arbitraire et n'obéissent à aucune étude analytique ou scientifique du classement des emplois. Le but en est simplement de favoriser les citoyens nord-américains au détriment des non-Américains. Voilà pourquoi on constate que les postes de secrétaire, d'archiviste, d'employé de bureau, qui, en réalité, n'ont rien à voir avec les postes confidentiels ou secrets qui peuvent être classés dans la catégorie des postes de sécurité, sont toujours occupés par des Nord-Américains, qui reçoivent ainsi des traitements supérieurs et bénéficient de meilleures conditions d'emploi. La création de postes de sécurité, comme nous l'avons dit, n'obéit à aucune analyse préalable, mais un poste qui n'est pas aujourd'hui un poste de sécurité peut demain le devenir s'il est occupé par un citoyen nord-américain.

56. Je passe à la seconde formule. Les postes de niveau supérieur sont également réservés aux citoyens nord-américains. Il existe deux grandes catégories : manuelle et non manuelle. La première concerne les travaux artisanaux et physiques : charpentiers, manœuvres, plombiers, électriciens, etc., et comprend 16 échelons. Il faut constater que les ouvriers panaméens sont en majorité aux six premiers échelons. Du septième au seizième échelon, ces postes sont occupés par des Nord-Américains. La seconde catégorie, celle des emplois non manuels, concerne les travaux d'ordre intellectuel : administrateurs, cadres, employés de bureau, etc., et comprend 15 échelons. Les non-Américains occupent seulement, en règle générale, les trois premiers échelons, alors que les Nord-Américains occupent les autres.

57. On pratique la discrimination raciale en réservant aux Nord-Américains les postes les plus élevés, et les travailleurs panaméens ou autres en sont exclus. Donc, il existe en ce qui concerne les possibilités d'emploi deux situations discriminatoires qui sont caractéristiques des enclaves coloniales ou de situations de type colonial comme c'est le cas dans la Zone du canal de Panama.

58. La manifestation la plus évidente de la discrimination est celle des salaires et traitements qui sont versés aux Nord-Américains et aux autres. Nous constatons que 3 581 Nord-Américains ont touché, au cours de l'année 1972, 57,8 millions de dollars tandis que 10 436 travailleurs appartenant à d'autres nationalités — Panaméens, Antillais, Centraméricains et d'autres citoyens indo-américains — ont touché 62,5 millions de dollars. Il faut aussi constater que, jusqu'à l'année 1968, 4 010 employés nord-américains touchaient 46 millions de dollars alors que 11 314 em-

ployés non américains touchaient 44 millions de dollars. Cela montre que jusqu'en 1968 un quart du total des employés de la Zone du canal touchait, dans son ensemble, plus que les trois quarts restants, et cela simplement pour des raisons de nationalité et de race.

59. S'il est certain que la situation s'est quelque peu améliorée, il n'en est pas moins vrai que la discrimination en matière de salaires et de traitements est encore en vigueur dans la Zone du canal — qui fait partie de notre territoire —, et que cette discrimination est une réalité douloureuse et irréfutable. La discrimination en matière de salaires dans la Zone du canal est justifiée par une ligne de démarcation nommée *cut-off line*, qui est tracée arbitrairement dans chaque catégorie de postes, qu'il s'agisse des postes manuels ou non.

60. Ceux qui sont au-dessus de la ligne de démarcation, les Nord-Américains, touchent un salaire équivalant à la rétribution d'un travail similaire aux Etats-Unis, alors qu'au-dessous de la ligne les emplois inférieurs, manuels ou non, c'est-à-dire réservés aux Panaméens et à tous ceux qui ne sont pas nord-américains, sont rémunérés sur la base d'un barème arbitraire calqué sur les salaires minimaux établis dans la République du Panama. On peut, somme toute, affirmer que cette pratique discriminatoire ne fait que perpétuer ce que l'on appelait *gold roll* et *silver roll*, autre expression pour barème des Etats-Unis et barème local, devenue maintenant postes dits "de sécurité" et postes non classés dans cette catégorie. Autrement dit, il s'agit du même chien mais avec un collier différent — ce qu'interdisent formellement les conventions qui énoncent l'abolition des pratiques discriminatoires dans l'emploi et dans les salaires.

61. Les chiffres que je vais citer donnent une idée du nombre exact des employés nord-américains ou non de la Compagnie du canal, qui gouverne la Zone du canal, et des salaires qu'ils ont perçus en 1972, d'une part salaires équivalant à ceux qui sont payés aux Etats-Unis, et d'autre part salaires des employés rétribués selon le barème local. Le barème de la Zone du canal pour les Nord-Américains s'appliquait à 3 490 employés et à 1 856 qui n'étaient pas nord-américains. L'autre barème s'appliquait à 91 employés nord-américains et à 8 580 qui n'étaient pas nord-américains.

62. Mais ce n'est pas tout : il y a dans la Zone du canal d'autres manifestations de la ségrégation raciale caractéristiques de toute enclave coloniale où elle subsiste. Ces pratiques ont également été suivies dans la Zone du canal depuis le début de la construction du canal interocéanique, et elles sont encore visibles aujourd'hui sous bien des formes. Les autorités nord-américaines qui ont juridiction sur cette enclave pratiquement coloniale dite Zone du canal ont décidé, il y a quelques années, de parquer les Noirs dans des communautés séparées, parmi lesquelles : Pedro Miguel, 1 408 habitants; Paraíso, 1 659 habitants; Gamboa — ou Santa Cruz —, 2 102 habitants; et Rainbow City, 2 375 habitants.

63. Mais il est un autre genre de discrimination qui, étant donné son aspect actuel aux Etats-Unis d'Amérique, retien-

dra particulièrement, je crois, l'attention de mon auditoire : il s'agit de la discrimination dans l'enseignement. Dans tout ce territoire panaméen qui ressemble à une enclave coloniale, on constate qu'il existe une discrimination dans l'enseignement; autrement dit, les ressortissants de l'Etat colonisateur bénéficient des meilleurs systèmes d'enseignement et des meilleures installations scolaires. Ce genre de discrimination est patent dans le territoire dit Zone du canal, où l'on trouve deux systèmes d'enseignement fondés sur la nationalité : le système nord-américain et le système latino-américain. Le programme d'études du second est bien inférieur à celui du premier. La preuve en est que les élèves latino-américains ne sont pas préparés à suivre les cours d'une université au Panama ou aux Etats-Unis ni à entrer dans aucun établissement d'enseignement supérieur. Ce que l'on veut surtout, c'est former une main-d'œuvre à bon marché, tout juste capable, dans le meilleur des cas, de savoir suffisamment d'anglais pour occuper des postes inférieurs de commis aux écritures dans les bureaux de l'administration du canal. Par contre, les élèves qui bénéficient du système scolaire nord-américain reçoivent, eux, la formation nécessaire pour entrer à l'université, aux Etats-Unis ou ailleurs. En conclusion, le fait même qu'il existe deux systèmes d'enseignement fondés sur la nationalité — cette dualité étant uniquement à l'avantage des Nord-Américains — montre à l'évidence que la discrimination dans l'enseignement sévit dans la Zone du canal.

64. Quant au personnel enseignant et administratif des établissements scolaires de la Zone du canal, là encore la discrimination est manifeste. En effet, les enseignants qui ne sont pas nord-américains ne peuvent occuper un poste dans un établissement scolaire qui suit le système nord-américain, même s'ils ont obtenu aux Etats-Unis des diplômes qui leur en donnent le droit. Par contre, les enseignants nord-américains peuvent, eux, obtenir un poste dans toutes les écoles, celles du régime nord-américain comme celles du régime latino-américain.

65. Nous sommes enfin en mesure de montrer aux membres du Conseil le contraste, sur le plan matériel, entre les établissements scolaires de l'un et de l'autre système : il suffit de regarder des photographies ou d'aller faire un tour dans la Zone du canal pour voir la différence entre écoles nord-américaines et certains des bâtiments qui servent d'écoles à ceux qui ne sont pas nord-américains.

66. Il est une autre question qui peut intéresser les membres du Conseil, car il s'agit de l'un des aspects les plus effroyables de la discrimination raciale : la discrimination en ce qui concerne le logement. C'est dans ce domaine que se marque le mieux le fait colonial. Cette forme de discrimination raciale, largement pratiquée dans la Zone du canal, permet de constater sans difficulté que les agents de l'Etat qui gèrent cette enclave quasi coloniale jouissent de tous les avantages et de tout le confort en matière d'habitation, en contraste frappant avec les conditions de logement des citoyens de l'Etat souverain et des ressortissants des autres pays. La discrimination dans le logement dans la Zone du canal se fonde avant tout sur la nationalité et sur la race. On construit les plus beaux logements pour les Nord-Américains, surtout pour ceux d'entre eux qui

sont blancs. Par contre, ceux qui ne sont pas nord-américains et les Noirs vivent encore dans les vieilles maisons de bois de trois étages ou dans des logements à bon marché tout petits. La forme sous laquelle ce type de discrimination se montre le plus dans la Zone apparaît dans des photographies que nous pouvons vous présenter, mais il est vrai que vous pourriez le constater personnellement en parcourant la Zone, et nous pouvons vous en donner la possibilité.

67. J'espère que le Conseil aura rendu à nos frères d'Afrique l'hommage très ému qui leur était dû au cours d'une journée aussi solennelle que celle d'aujourd'hui, où l'on commémore les effusions de sang causées par l'existence de l'*apartheid* dans le continent africain.

68. En ma qualité de PRESIDENT, je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui veut exercer son droit de réponse.

69. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander un éclaircissement sur deux points d'ordre. Le débat proprement dit a-t-il ou non commencé ? Dois-je continuer à supposer que nous tenons bien une séance du Conseil de sécurité, quoique nous n'ayons pas adopté d'ordre du jour ? A propos des remarques faites par M. Boyd, d'autre part, il conviendrait que si elles doivent figurer dans le compte rendu *in extenso* elles soient clairement indiquées comme étant le point de vue du représentant du Panama car, à nos yeux, elles ne conviennent pas dans le cadre des fonctions élevées de président du Conseil.

70. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En réponse aux questions du représentant des Etats-Unis, je dirai en premier lieu qu'en effet nous n'avons pas encore abordé l'examen de l'ordre du jour. Mais nous sommes en train de rendre un hommage qui avait été prévu et organisé d'un commun accord avec le Secrétaire général et le Président du Comité spécial de l'*apartheid*. Sur le second point, je suis sûr qu'une distinction nette apparaîtra dans le compte rendu entre la déclaration dont j'ai donné lecture au nom du Conseil de sécurité au début de mon intervention et ce que j'ai dit en ma qualité de représentant du Panama. J'ai cru qu'il était de mon devoir de dire à nos frères d'Afrique et d'Amérique latine, à nos frères du monde entier, qu'ici, au Panama, il existe une situation coloniale, qu'il y a du racisme ici et que la discrimination raciale est pratiquée dans la Zone du canal, même si c'est à la manière américaine.

71. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Panama de son éclaircissement. J'étais quelque peu surpris par le contenu de ses observations qui, à mon avis, n'était pas en harmonie avec les interventions émouvantes que nous entendions, croyais-je, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

72. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour ses observations.

73. En ma qualité de représentant du PANAMA, je dois dire que je pense que nous avons, par notre intervention, rendu hommage à nos frères d'Afrique.

74. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique tient à remercier notre collègue et éminent ami, le représentant du Nigéria, l'ambassadeur Ogbu, de l'initiative qu'il a prise de soulever aujourd'hui à la séance du Conseil de sécurité la question de la célébration de la grande journée proclamée par l'Organisation des Nations Unies, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. L'ONU s'occupe depuis longtemps déjà de ce problème international important, grave et pressant. Dans ses résolutions, elle a maintes fois condamné le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

75. La délégation soviétique s'est penchée sur cette question dans tous les organes de l'ONU et a joué à cet égard un rôle des plus actifs. Cette journée est toujours célébrée avec éclat dans notre pays.

76. La grande révolution socialiste d'octobre 1917 a libéré les peuples de la Russie tsariste de l'oppression nationale et de la discrimination raciale. La famille des peuples soviétiques, qui se compose de plus de 100 nationalités différentes, s'est fondue en une seule famille de peuples unie et fraternelle. On appelait la Russie tsariste "la prison des peuples". La révolution d'Octobre a libéré les peuples de l'Union soviétique du joug national et social et leur a apporté l'égalité de droits et de possibilités dans tous les domaines de la vie — activités, éducation, santé, acquisition d'un métier, emploi dans la branche diplomatique.

77. Je me souviens de faits concrets tirés de mon expérience personnelle. Le personnel de l'ambassade de l'URSS au Japon, que je dirigeais, se composait de 17 nationalités différentes. Je me rappelle une plaisanterie qu'avait faite lord Caradon alors qu'il était représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité : "Regardez la délégation soviétique "russe" au Conseil de sécurité : le chef de la délégation est ukrainien, son premier adjoint est arménien et son deuxième adjoint est juif. Voilà la délégation soviétique russe au Conseil de sécurité." C'était pour lui une plaisanterie mais pour nous, Soviétiques, c'est une réalité politique.

78. C'est le signe concret de la parfaite égalité de toutes les nationalités dans notre pays. C'est pourquoi le peuple soviétique, notre gouvernement et notre parti sont les champions et les partisans ardents de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'*apartheid* et d'inégalité nationale. C'est la politique léniniste des nationalités qui nous a garanti la pleine égalité et assuré l'épanouissement de toutes les nationalités dans les mêmes conditions sociales et nationales.

79. Cette politique léniniste des nationalités s'est trouvée réaffirmée dans les décisions du XXIVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique et s'est traduite dans les

dispositions spécifiques du programme de paix, de coopération et d'amitié entre les peuples qu'a adoptées le Congrès. Ces dispositions précisent de nouveau qu'il faut résolument condamner toutes les manifestations de racisme et de discrimination raciale, organiser un boycottage et appliquer toutes les résolutions de l'ONU portant sur cette question.

80. A la vingt-septième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS a participé activement à l'examen des questions d'*apartheid* et de racisme et à l'adoption par l'Assemblée d'une résolution spéciale [2910 (XXVII)] prévoyant de convoquer cette année à Oslo une conférence sur la lutte contre l'*apartheid* et le racisme.

81. L'ambassadeur Ogbu dans l'intervention qu'il vient de faire a parlé de la mort de l'un des illustres fils de l'Afrique, adversaire passionné du colonialisme, combattant pour la paix et l'indépendance des peuples africains contre l'oppression raciale et l'*apartheid* sous toutes ses formes : Amílcar Cabral. Que cela rappelle à tous les combattants qui luttent pour la liberté nationale contre le racisme et l'*apartheid* qu'ils doivent être vigilants. Les ennemis qu'affrontent ceux qui se battent pour l'indépendance ne reculent devant rien, pas même la terreur. Cela nous rappelle l'expérience de notre propre révolution, lorsque, dans la période qui l'a immédiatement suivie, les ennemis recouraient à n'importe quelle méthode : diversion, sabotage, terreur et assassinat d'hommes d'Etat et de dirigeants du parti. C'est pourquoi ceux qui luttent pour la liberté de leur peuple contre la discrimination raciale, l'oppression nationale et l'*apartheid* ne doivent jamais, surtout à notre époque, oublier le slogan qui engage à être toujours vigilant car l'ennemi veille. Il faut repousser comme il se doit dans un tel combat toutes les tentatives de l'ennemi visant à porter des coups aux mouvements de libération nationale et à recourir à des méthodes de terreur contre ceux qui luttent pour la libération des peuples.

82. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de parler maintenant, mais puisque nous risquons de voir cette discussion encombrée par des débats de procédure je désire faire quelques remarques et qu'il soit consigné au procès-verbal que mon peuple, mon gouvernement et ma délégation, aujourd'hui, considèrent la présente occasion comme une occasion solennelle et cette journée comme une journée de lutte internationale contre le racisme et la discrimination raciale.

83. La déclaration faite aujourd'hui par le Secrétaire général, ainsi que celles qui ont été faites par le Président du Comité spécial de l'*apartheid* et par vous-même, monsieur le Président, indiquent très clairement la nécessité qu'il y a de consolider les forces qui luttent contre le racisme et la discrimination raciale.

84. Dans sa déclaration, le représentant du Nigéria a lancé un appel aux amis de l'Afrique du Sud et leur a demandé de faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour que soient éliminés la discrimination raciale et l'*apartheid* dans ce pays. L'appel lancé par mon ami le représentant du Nigéria m'a rappelé les paroles d'un chant chrétien, un

cantique chanté dans le monde partout où il y a des chrétiens, qu'ils soient catholiques ou protestants, un cantique chanté chaque dimanche dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord par des chrétiens :

“L'homme qui s'enorgueillit de ce qu'il vient de parents courageux et libres, est-il vraiment courageux et libre s'il y a encore un esclave sur terre ? Si nous ne sentons pas la chaîne qui fait souffrir nos frères, ne sommes-nous pas nous-mêmes des esclaves indignes d'être libérés ?”

Ce cantique se termine en affirmant que la liberté véritable consiste à partager les chaînes de ses frères. Autant que je le sache, ces paroles, qui sont maintenant incorporées dans un cantique chrétien, n'ont été écrites par nul autre que le fameux trafiquant d'esclaves britannique John Hawkins. On m'a dit qu'il les avait écrites alors qu'il était sur la côte de l'Afrique occidentale pour capturer des esclaves. Je crois qu'elles ont été écrites sur la côte qui fut ensuite connue par les trafiquants d'esclaves sous le nom de Côte des esclaves. Voyez-vous, l'Afrique a connu l'indignité de la profanation et de la déshumanisation. Lorsque les esclaves étaient un objet d'enrichissement, on a appelé cette côte africaine la Côte des esclaves; quand l'or est devenu le principal objet du commerce international, on a appelé cette côte la Côte-de-l'Or, et ainsi de suite.

85. Il a fallu plus de trois cents ans pour que la communauté internationale puisse connaître la vérité cachée derrière le commerce des esclaves. Il a fallu plus de trois cents ans pour que les nations d'Europe prennent conscience de cette vérité, à savoir que le commerce des esclaves était un fléau. Mais à peine un certain nombre de nations d'Europe avaient-elles décidé d'abolir la traite des esclaves — et nous leur en sommes reconnaissants — que l'*apartheid* montra son hideux visage en Afrique australe. Ce qu'a dit le représentant du Nigéria constitue un témoignage cruel des épreuves et des souffrances par lesquelles passent nos frères et sœurs d'Afrique australe. Cela me rappelle les paroles d'un autre cantique chrétien chanté partout par les chrétiens, qu'ils soient protestants ou catholiques. Les paroles en sont à peu près celles-ci :

“Tout homme, toute nation, voit venir un jour le moment de prendre une décision dans la lutte de la vérité contre le mensonge, en faveur soit du bien soit du mal.”

86. La question que nous posons est celle-ci : pendant combien de temps des pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie vont-ils fermer les yeux, pendant combien de temps vont-ils continuer à favoriser la pratique de l'*apartheid* ? Qu'ont-ils fait de leur conscience, ceux qui dirigent ces gouvernements ? Qu'ont-ils fait de leur conscience chrétienne pour en arriver à tolérer et même soutenir et aider l'*apartheid* ?

87. Nous, Africains, sommes très reconnaissants aux nations, grandes et petites, qui se sont jointes à nous dans un effort commun de solidarité et ont présenté un front commun à l'*apartheid* et au racisme, en particulier en Afrique australe. Nous, Africains, sommes décidés — et je l'ai dit très souvent — à résister au racisme en Afrique

australe. Nous voulons mentionner, pour que cela figure dans le compte rendu, que nous appuyons tout ce que vous avez dit, monsieur le Président, et tout ce qu'ont dit à cette occasion le représentant du Nigéria et le Secrétaire général. C'est une occasion solennelle qui doit permettre au monde de réexaminer sa conscience et de décider si, oui ou non, le racisme et notamment l'*apartheid* peuvent être encore tolérés.

88. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Pour mettre fin officiellement à cet hommage rendu aux peuples d'Afrique, qui sont ceux qui souffrent le plus intensément des rigueurs de l'*apartheid*, du colonialisme et de la discrimination raciale, je vais me permettre de donner lecture — afin que cela soit consigné au compte rendu — d'un document que m'ont fait parvenir les ambassadeurs Abdulla du Soudan, Jeanne Martin Cissé de la Guinée, Odero-Jowi du Kenya, et Sen de l'Inde :

“Les membres africains et asiatiques du Conseil de sécurité remercient les membres latino-américains de l'initiative qu'ils ont prise de présenter un projet de résolution sur le colonialisme pendant la réunion du Conseil à Panama.

“Les membres africains et asiatiques sont pleinement d'accord avec les membres latino-américains pour reconnaître que l'élimination du colonialisme en Afrique, en Amérique latine et en Asie est une condition indispensable pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

“Les membres africains et asiatiques se déclarent pleinement satisfaits de la solidarité et de l'appui que de nombreux orateurs d'Amérique latine ont manifestés dans leurs déclarations devant le Conseil.

“Compte tenu de cela et compte tenu du temps limité dont dispose le Conseil à Panama, les membres africains et asiatiques préféreraient que la réunion du Conseil soit entièrement consacrée aux problèmes latino-américains, étant pleinement convaincus que la solidarité et la coopération mutuelles entre les trois régions à propos de la question de la décolonisation continueront de se consolider et de se manifester à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances².”

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte

89. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1696^{ème} à 1699^{ème} séance] et avec son assentiment, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Argentine,

² Cité en anglais par l'orateur.

de la Bolivie, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, du Guatemala, de la Guyane, d'Haiti, du Honduras, de la Jamaïque, de la Mauritanie, du Mexique, de la République Dominicaine, de la Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay, du Venezuela, du Zaïre et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

90. Je désire signaler aux membres du Conseil que les délégations indienne et indonésienne ont ajouté leurs noms à la liste des auteurs du projet de résolution S/10931/Rev.1. Il s'agit du projet de résolution relatif à la question du canal de Panama. Ce projet compte maintenant huit auteurs, à savoir la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie.

91. Comme aucun représentant ne désire prendre la parole, je pense que nous pourrions maintenant consacrer un peu de temps à la poursuite des négociations en cours.

Hommage à M. Leonide Koutakov, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité

92. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, je voudrais encore faire une brève déclaration. J'ai appris que M. Leonide Koutakov, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, doit quitter ses fonctions prochainement. Comme c'est peut-être une des dernières séances du Conseil où il est présent, je voudrais lui adresser quelques paroles d'adieu au nom des membres du Conseil.

93. Je commencerai par remercier M. Koutakov pour son dévouement total aux fonctions qu'il a si brillamment assumées, pour ses sages conseils et pour la façon si compétente dont il a dirigé le département placé sous ses ordres. C'est grâce à lui et à ses collaborateurs que le

Conseil de sécurité a pu fonctionner d'une façon parfaite et il mérite à cet égard une reconnaissance toute spéciale de ma part pour les efforts qu'il a déployés afin que le Conseil puisse siéger de façon adéquate dans mon pays.

94. Au cours des années, M. Koutakov a prouvé qu'il ne connaît pas la fatigue. Aux époques de graves crises internationales, le Conseil l'a toujours trouvé alerte et disposé à offrir ses services et son talent.

95. Son dévouement au travail et sa courtoisie sont quasi proverbiaux. Et l'on ne peut en dire moins de sa compréhension claire des problèmes et de sa capacité à leur rechercher une solution, lorsque celle-ci est possible, ou à créer une atmosphère propice à l'entente. En d'autres termes, M. Koutakov a le tact qu'il faut exiger des hauts fonctionnaires internationaux pour qu'ils puissent s'acquitter avec efficacité et dignité des tâches délicates qui leur sont confiées.

96. Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'avoir des relations directes et personnelles avec lui ont été conquis par sa courtoisie, sa chaleur humaine et son sens de l'humour.

97. Je suis sûr que M. Koutakov s'acquittera des nouvelles fonctions qui lui seront confiées avec autant de sagacité et d'efficacité qu'il l'a fait en sa qualité de secrétaire général adjoint à l'Organisation des Nations Unies.

98. Mes derniers mots seront pour lui souhaiter, à lui et à sa famille, santé, bonheur et prospérité.

99. **M. SEN (Inde)** [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je demande officiellement que la déclaration que vous venez de faire au sujet de M. Koutakov soit considérée comme reflétant l'opinion unanime du Conseil.

La séance est levée à 13 h 15.